

## Préambule

Le site web Cagnotte.be est administré intégralement par monsieur Renaud JACOB.

Toute inscription sur ce site et/ou participation aux cagnottes organisées sur celui-ci impliquent l'adhésion pleine et entière aux présents statuts ainsi qu'à tous les règlements de la Loterie Nationale Belge.

**Le fondement de ce site est de proposer, à toute personne majeure, la participation au tirage des produits de la Loterie Nationale Belge via un regroupement de joueurs et ce, afin d'augmenter la probabilité de chance d'obtenir le gros lot.**

Ainsi, **ce site n'a pas une vocation commerciale, l'inscription et la participation n'entraînent aucun frais, ni commissions !** Toutefois, afin de perpétuer ses activités et donc continuer à vous proposer ses services, vous avez la possibilité de participer aux frais de fonctionnement via un don (si minime qu'il soit), via la parution de votre publicité sur notre site (tarif très démocratique) ou via le sponsoring d'une cagnotte. De plus, Cagnotte.be peut aussi partager son hébergement, vous proposez une adresse email de type votrenom@cagnotte.be ( accessible via webmail ou POP/IMAP, de 25 Mo à 2 Go ) ou administrer votre domaine et adresses emails personnels (www.votredomaine.xx, votrenom@votredomaine.xx - .be/.com ...).

Bien que toutes les démarches administratives aient été entreprises, auprès du siège national de la Loterie Nationale Belge via le responsable du bureau régional de Liège, afin d'être reconnu comme point de vente officiel, nous n'avons pu l'obtenir suite à leur future création d'un concept semblable au nôtre.

**Afin de renforcer la crédibilité du site Cagnotte.be** et donner toute la confiance nécessaire à ce regroupement de joueurs, **One Jet sprl** ( société belge dont le capital souscrit et libéré s'élève à vingt mille euros ) **garantit l'exactitude de cette association et la bonne exécution des statuts de Cagnotte.be.**

Toutes les mesures nécessaires sont prises pour s'assurer que l'information sur le site est correcte et maintenue à jour. Cependant, Cagnotte.be ne peut garantir, sous certaines circonstances, l'exactitude du contenu qui est sujet à des changements réguliers ou le fonctionnement du site en général. Toute décision prise par une personne basée sur l'information de ce site est de la seule responsabilité de cette personne.

Cagnotte.be n'accepte aucune responsabilité pour toute perte ou dommage supposément lié ou en rapport avec l'utilisation de ce site ou de son contenu.

Les personnes qui accèdent à ce site le font de leur propre chef et sont responsables du respect des lois locales de leur pays de résidence.

Le site Cagnotte.be est l'œuvre d'un particulier, la Loterie Nationale Belge n'a aucune implication dans l'élaboration de ce site.

"Lotto" et "Euro Millions" sont des marques déposées et des jeux exploités par la Loterie Nationale Belge.

## Addenda

Vous trouverez ci-dessous les dates et commentaires des articles modifiés de ces statuts dans les douze (12) derniers mois.

08/04/2009      Modification du compte bancaire pour les rechargements du compte Cagnottor  
Modification du fonctionnement de la « Réserve » - suppression de l'interdiction de solde négatif

## **Table des Statuts**

Article 1. Objet .....	3
Article 2. Inscription .....	3
Article 3. Cagnottor .....	3
Article 4. Le compte Cagnottor .....	3
Article 5. Modalités de participation .....	3
Article 6. Cagnotte.....	4
Article 7. Cagnotte sponsorisée .....	4
Article 8. Cagnotte « Union ».....	4
Article 9. Participation à une cagnotte.....	4
Article 10. Confidentialité .....	5
Article 11. Bulletins joués .....	5
Article 12. Tirage.....	5
Article 13. Gains.....	5
Article 14. La Réserve .....	5
Article 15. Recharger son Compte Cagnottor.....	5
Article 16. Transfert des gains – Remboursements .....	6
Article 17. Participation aux frais .....	6
Article 18. Contestations .....	6
Article 19. Non-respect - Fraude .....	6
Article 20. Blocage Compte Cagnottor .....	6
Article 21. Données recueillies.....	6
Article 22. Arrêt du Cagnottor.....	6
Article 23. Arrêt de Cagnotte.be.....	7
Article 24. Clause salvatrice .....	7
Article 25. Garantie .....	7
Article 26. Coordonnées (correspondance et compte bancaire) .....	7

## Article 1. Objet

Le fondement de ce site est de proposer, à toute personne majeure, la participation au tirage des produits de la Loterie Nationale Belge via un regroupement de joueurs et ce, afin d'augmenter la probabilité de chance d'obtenir le gros lot.

Ainsi, ce site n'a pas une vocation commerciale, l'inscription et la participation n'engendrent aucun frais, ni commissions ! Toutefois, afin de perpétuer ses activités et donc continuer à vous proposer ses services, vous avez la possibilité de participer aux frais de fonctionnement via un don, via la parution de votre publicité sur notre site, via le sponsoring d'une cagnotte ou via un hébergement, mutualisé ou individuel, associé à notre site.

Le site Cagnotte.be est l'œuvre d'un particulier, la Loterie Nationale Belge n'a aucune implication dans l'élaboration de ce site. "Lotto" et "Euro Millions" sont des marques déposées et des jeux exploités par la Loterie Nationale Belge.

## Article 2. Inscription

### **1<sup>ère</sup> étape : Compléter le formulaire on-line**

Pour s'inscrire, l'internaute doit saisir les informations suivantes le concernant via un formulaire disponible sur le site : nom, prénom, adresse postale complète, date de naissance, adresse email, téléphone, compte bancaire, Nationalité et langue de correspondance. Afin de pouvoir consulter ses informations de manière sécurisée, il doit choisir un identifiant et un mot de passe. Afin de conserver son anonymat, il doit choisir un pseudonyme ( visible par tous les internautes ).

L'internaute doit être majeure dans son pays de résidence. Donc, en Belgique, il est indispensable d'avoir 18 ans révolus au moment de son inscription.

### **2<sup>ème</sup> étape : Confirmer l'adresse email et recharger le compte Cagnottor**

Afin de valider son inscription, l'internaute doit confirmer l'exactitude de son adresse email en cliquant sur le lien transmis dans le mail récapitulatif d'inscription et effectuer son premier rechargement (voir Article 15).

### **3<sup>ème</sup> étape : Participer à une cagnotte**

Dès réception du formulaire d'inscription de l'internaute, de son premier rechargement et après vérification de sa majorité, l'internaute peut effectuer sa première participation à une cagnotte de son choix.

## Article 3. Cagnottor

Le Cagnottor est l'internaute inscrit et ayant validé son inscription par un premier rechargement. Par son inscription, le Cagnottor confirme être majeure dans son pays de résidence et accepte de fournir, sur simple demande, une pièce d'identité le confirmant.

De même, toute inscription et/ou participation aux cagnottes organisées par Cagnotte.be impliquent l'adhésion pleine et entière aux présents statuts ainsi qu'à tous les règlements actuels et futurs, généraux ou particuliers à chaque jeu, de la Loterie Nationale Belge.

## Article 4. Le compte Cagnottor

Le compte Cagnottor est le portail (espace privé) permettant au Cagnottor de demander la modification de ses données personnelles, de transmettre son ordre de participation aux différentes cagnottes et enfin de visualiser l'historique de son compte Cagnottor.

Les informations contenues sont sécurisées par un identifiant et un mot de passe choisi par le Cagnottor lors de son inscription. En cas d'oubli de son identifiant, de son adresse email ou de son mot de passe associé, le Cagnottor devra envoyer, au siège de Cagnotte.be, une lettre suffisamment affranchie réclamant la récupération de ses données, accompagnée d'une photocopie de sa pièce d'identité ainsi qu'une enveloppe pré affranchie pour le renvoi de celles-ci.

Il est de la responsabilité du Cagnottor de maintenir à jour ses données personnelles, notamment son adresse postale et email ainsi que son compte bancaire. Cagnotte.be recueille et stocke les données du Cagnottor à des fins uniquement de participation aux cagnottes et celles-ci ne seront en aucun cas transmises à un tiers sauf décision judiciaire.

L'historique du compte Cagnottor reprend les participations et gains aux différentes cagnottes et tous ses rechargements et retraits, non clôturés. Il y fait mention du solde du Compte Cagnottor et sur celui-ci, vous ne recevez aucun intérêt ou autre revenu.

## Article 5. Modalités de participation

La participation est ouverte à toute personne physique, majeure dans son pays de résidence et respectant les lois locales de son pays de résidence.

La participation aux cagnottes organisées par Cagnotte.be s'effectue exclusivement par internet et via les Points Relais Cagnotte.be.

## [Article 6. Cagnotte](#)

Cagnotte est le nom donné pour le regroupement de joueurs souhaitant participer ensemble à un tirage précis d'un produit de la Loterie Nationale Belge. Cagnotte.be propose une cagnotte pour chaque tirage Lotto et Euro Millions dont les caractéristiques (date du ou des tirages, nombre maximum de part, valeur par part, nombre et valeur des bulletins joués et date de clôture) sont fixées dès sa création.

Pour une cagnotte dont le nombre de parts est limité et dont elles sont toutes souscrites, Cagnotte.be procédera à la validation du ou des bulletins mentionnés dans ses caractéristiques.

Dans le cas contraire, il sera procédé, sauf stipulation contraire, au transfert des parts obtenues, en les convertissant, dans la Cagnotte (sans limite de parts) afférent aux caractéristiques de cette cagnotte. De plus, la valeur de la part, suite à sa conversion, doit obligatoirement être un nombre entier (multiple d'un euro), l'excédent retournant dans le solde disponible du compte Cagnottor.

## [Article 7. Cagnotte sponsorisée](#)

Une Cagnotte est dite sponsorisée quand une tierce personne ( particulier, association ou société ) souhaite offrir la participation gratuite au tirage Lotto ou Euro Millions à un groupe défini ou à tous les Cagnottor. Selon les règles spécifiées dans la convention de sponsoring, il est procédé à l'attribution gratuite à tous les Cagnottor d'un nombre de parts définis.

Il y a mention, dans le mail de confirmation de participation à cette cagnotte, de la méthode de distribution des parts, du nombre de part du Cagnottor ainsi que du total des parts de tous les Cagnottor.

Dans les caractéristiques de cette cagnotte, il n'y a aucune mention des Cagnottor, du nombre de leurs parts ou de leurs gains afin de préserver la confidentialité et l'anonymat de chacun.

Le coût de cette cagnotte ( validation du ou des tickets de la Loterie Nationale et frais administratifs de 3 € ) est supporté intégralement par la tierce personne ( particulier, association ou société ).

## [Article 8. Cagnotte « Union »](#)

La Cagnotte « Union » se distingue en deux versions.

- La version de base est une cagnotte Lotto ou Euro Millions pour un tirage précis dont les numéros à jouer sont proposés par le Cagnottor via la validation de sa participation. Les numéros sont affichés via une liste dans les caractéristiques de la cagnotte au fur et à mesure de chaque participation. Les bulletins joués sont déterminés selon les mêmes directives qu'à l'article 11. Toutefois, les numéros joués sont choisis selon leurs répétitions dans la liste ( par exemple, un chiffre répété trois fois est prioritaire sur celui figurant qu'une fois ) et leurs introductions ( par exemple, un chiffre introduit le 5 janvier est prioritaire sur celui introduit le 15 février ). Si aucun numéro proposé ne sort du lot ( répété plus d'une fois ), il sera procédé à la validation de chaque ligne de la liste si la participation du Cagnottor pour cette ligne est supérieure à la confirmation officielle de celle-ci. L'excédent, obtenu par la soustraction entre le montant total des participations et le montant des bulletins joués, est automatiquement converti en bulletins, selon les mêmes directives qu'à l'article 11, dont les numéros sont choisis au hasard, via l'appareil de la Loterie Nationale Belge ( système Quick Pick ).
- La version "Syndic" est une cagnotte Lotto ou Euro Millions pour un tirage précis dont les bulletins et numéros joués sont prédéfinis dans ses caractéristiques. Dans le cas, où toutes les parts ne sont pas prises lors de la clôture de celle-ci, Cagnotte.be procédera à la validation de bulletins, selon les mêmes directives qu'à l'article 11, dont les numéros seront choisis au hasard, via l'appareil de la Loterie Nationale Belge ( système Quick Pick ).

## [Article 9. Participation à une cagnotte](#)

Pour participer à une cagnotte, le compte Cagnottor doit avoir un solde positif.

Après s'être identifié sur le site, le Cagnottor obtient un menu spécifique sur la page des caractéristiques de la cagnotte choisie. Ce menu proposera, si le solde est suffisant, une liste déroulante reprenant le nombre de part et leur valeur ( exemple : 1x – 1 EUR ) jusqu'à atteindre le montant disponible.

En cliquant sur le bouton "Valider", le Cagnottor confirme définitivement sa participation à cette cagnotte. Un délai de trente (30) secondes est requis entre deux participations pour une même cagnotte.

La participation est ouverte jusqu'au jour et heure mentionnés dans les spécificités de la cagnotte, sauf clôture anticipative. Elle est ferme et définitive. L'heure de référence est toujours l'heure de notre serveur. La décision, en cas de litige, appartient entièrement à Cagnotte.be.

Toute demande transmise avant cette limite sera prise en compte pour la validation du ou des bulletins de participation. Le Cagnottor accepte explicitement que son pseudonyme soit repris dans la liste des participants mentionnée dans la fiche signalétique de la cagnotte.

Le Cagnottor, via son espace privé, peut demander la participation automatique aux différentes cagnottes proposées par le site ( sauf les cagnottes « Union » basiques ). La validation automatique d'un Cagnottor à une cagnotte est conditionnée à un Compte Cagnottor présentant un solde positif et au montant de la participation maximale mentionnée dans la fiche du Cagnottor supérieure à la valeur d'une part de celle-ci.

### **Article 10. Confidentialité**

Afin de préserver la confidentialité des membres, la participation fait mention d'un pseudonyme plutôt que de mentionner le nom et prénom du Cagnottor.

De même, en cas de gains supérieurs à mille euros (1.000€) pour l'ensemble de la cagnotte, le montant de la participation de chaque Cagnottor ne sera plus visible dans les caractéristiques de celle-ci. Seuls les mails de confirmation de participation et de gains ainsi que le Compte Cagnottor serviront de preuve au nombre de parts souscrites.

### **Article 11. Bulletins joués**

Chaque bulletin joué sera celui, suite à la somme récoltée diminuée du ou des bulletins déjà joués, permettant d'obtenir la plus grande probabilité de chance. Pour chaque bulletin Lotto, la participation pour au minimum un Joker est prise en compte. Afin d'obtenir le dernier bulletin, il est permis au Webmaster, via "la Réserve", de participer à la cagnotte pour moins d'une part.

Les numéros joués sur chaque bulletin sont, sauf pour les cagnottes « Union » et sauf stipulation aux caractéristiques de la cagnotte, choisis au hasard via l'appareil de la Loterie Nationale Belge (système Quick Pick). Les bulletins joués pour une cagnotte sont validés auprès d'un point de ventes officiel de la Loterie Nationale Belge par Cagnotte.be et restent sa propriété. Les tickets de confirmation, fournis par la Loterie Nationale Belge, sont scannés, sauf cas de force majeure, et sont insérés dans les caractéristiques de cette cagnotte dans les meilleurs délais et, au plus tard, une demi-heure avant le tirage officiel. De même, Cagnotte.be retranscrit via un tableau les numéros des bulletins joués sur cette même page. Ainsi, en cas de problème technique de scannage, seul le tableau comportant ces numéros est affiché ( en texte brut ).

En cas de différence entre les numéros joués via copie du ticket et les numéros joués notés en texte brut, seuls les numéros joués affichés sur la copie du ticket de confirmation sont valables.

### **Article 12. Tirage**

Cagnotte.be validant les montants obtenus via son site en bulletins de participation à la Loterie Nationale, les numéros gagnants d'une cagnotte seront les numéros tirés par la Loterie Nationale Belge pour le tirage correspondant aux caractéristiques de cette cagnotte.

Si pour toutes causes étrangères à Cagnotte.be, le tirage doit être annulé, le montant des participations suivra les mêmes directives que la Loterie Nationale Belge concernant celui-ci ( transfert à une autre date, heure, remboursement, ... ).

Le résultat du tirage ( numéros gagnants et gains pour chaque rang ) sera affiché dans les caractéristiques de la cagnotte et provient directement des sites officiels de la Loterie Nationale Belge.

### **Article 13. Gains**

Les gains d'une cagnotte sont répartis entre toutes ses parts souscrites. Le montant unitaire est obtenu en arrondissant au cent inférieur la division de la somme totale des gains acquis (de tous les bulletins joués pour cette cagnotte) par le nombre total de parts. L'excédent, obtenu par la différence entre le montant total des gains et la multiplication du montant unitaire de gains par le nombre de part, est automatiquement attribuée à 'la Réserve'.

Cagnotte.be demandera à chaque Cagnottor ayant participé à une cagnotte récoltant un gain d'un montant supérieur à cinq cents euros (500€) par part une copie de sa pièce d'identité.

### **Article 14. La Réserve**

La Réserve est une caisse reprenant tous les excédents de gains (voir Article 13). Elle est utilisée obligatoirement afin de jouer plus facilement le dernier bulletin (voir Article 11). Elle ne peut être en positif de plus de douze euros (12€). Dans ce cas, il sera procédé, rapidement, à la participation gratuite de chaque Cagnottor "régulier" (dont la dernière participation date de moins de nonante jours calendriers) à une cagnotte spéciale confectionnée par le Webmaster. Les gains éventuels de cette cagnotte spéciale seront distribués selon les directives de l'article 11.

### **Article 15. Recharger son Compte Cagnottor**

Pour recharger son Compte, le Cagnottor doit verser, sur le compte alloué (voir Article 26) le montant souhaité en mentionnant en communication son identifiant ou pseudonyme. Les frais bancaires éventuellement subis lors de ce versement diminueront obligatoirement le rechargement du Compte Cagnottor correspondant. En cas d'oubli de la mention de l'identifiant en communication, la somme sera automatiquement retournée à son donneur d'ordre, diminué des éventuels frais de réception et de renvoi.

Afin d'éviter le blanchiment d'argent ou toute fraude, le Cagnottor ne pourra obtenir le transfert que des gains obtenus aux différentes cagnottes, donc aucun rechargement n'est remboursable. Cagnotte.be se réserve le droit d'examiner, cas par cas, les demandes ne répondant pas à cet article. Il est donc important que vous estimiez correctement le montant de votre rechargement ! De plus, vous ne recevez aucun intérêt ou autre revenu sur le solde du montant disponible.

### **Article 16. Transfert des gains – Remboursements**

Les gains obtenus par le Cagnottor peuvent être transférés au compte renseigné dans son espace privé selon les directives suivantes :

- à partir de 5,00 € via un menu spécifique dans l'espace privé ( Compte Cagnottor ).
- dans le courant du mois de juin et de décembre de chaque année, via un menu spécifique.
- automatiquement suite à un gain de plus de vingt-cinq euros (25€) par part à une cagnotte dont le Cagnottor a participé et pour le montant total de ses gains à cette cagnotte.

Les retraits se font par pallier de dix cents (0,10€). Lors d'une demande de retrait, celui-ci apparaît directement sur le Compte Cagnottor avec la possibilité pour ce dernier de l'annuler via une touche. Cagnotte.be ne peut supporter l'avance des gains d'une cagnotte aux Cagnottor participants. Ainsi, Cagnotte.be attendra d'obtenir le paiement des gains totaux par la Loterie Nationale Belge avant de rétrocéder ce profit aux Cagnottor participants à cette cagnotte. Toutefois, les gains et les éventuels remboursements seront déjà actés sur le Compte Cagnottor.

L'ensemble des transferts de gains demandés est traité au moins une fois par semaine. Dès l'exécution du virement, le remboursement (retrait) est confirmé et définitif. Seul notre extrait bancaire fait foi comme preuve de virements.

### **Article 17. Participation aux frais**

Cagnotte.be ayant pour but de proposer, à toute personne majeure, la participation au tirage des produits de la Loterie Nationale Belge via un regroupement de joueurs, l'inscription et l'utilisation de ce site sont gratuites. Toutefois, afin de perpétuer ses activités et ainsi proposer ses services, le Cagnottor ou l'internaute ont la possibilité de participer aux frais de fonctionnement via un versement sur le compte alloué (voir Article 26) en mentionnant en communication « Participation aux frais de Cagnotte.be » ou par validation du menu spécifique dans l'espace privé ( Compte Cagnottor ).

Cagnotte.be n'étant pas un site commercial, Cagnotte.be assume seul tous les frais incombant à sa création, à sa mise sur Internet et enfin à son entretien.

### **Article 18. Contestations**

Toute contestation ou réclamation relative à une cagnotte précise devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse de Cagnotte.be (voir Article 26) et elle ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter du tirage officiel de cette cagnotte.

### **Article 19. Non-respect - Fraude**

Toute fraude ou non-respect des présents statuts pourra donner lieu à l'exclusion des cagnottes de son auteur, Cagnotte.be se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Cagnotte.be a le droit d'exclure un Cagnottor qui essaierait de manipuler ou perturber le processus de participation et/ou le site.

### **Article 20. Blocage Compte Cagnottor**

Cagnotte.be procède régulièrement à une vérification des Comptes Cagnottor afin d'assurer un suivi optimal de ceux-ci. A cette fin, nous bloquons automatiquement tout Compte Cagnottor n'ayant pas confirmé son adresse email endéans le mois d'inscription, ainsi que tout Compte Cagnottor ne présentant aucune activité (rechargement ou participation) durant trois mois. Nous débloquons, sauf en cas de non respect ou fraude (voir Article 19), le Compte Cagnottor dès rechargement de celui-ci.

### **Article 21. Données recueillies**

Cagnotte.be procède uniquement au recueil des données qu'à titre de gestion des membres. Les données personnelles sont protégées par un identifiant et un mot de passe choisis par le Cagnottor. De plus, Cagnotte.be ne transmettra pas l'identité des Cagnottor à un tiers, sauf demande judiciaire.

### **Article 22. Arrêt du Cagnottor**

Tout Cagnottor peut demander l'annulation de son inscription auprès de Cagnotte.be. Toutefois, les données le concernant seront sauvegardées durant une période minimale de dix ans pour des raisons comptables et fiscales. Dès ce moment, le Cagnottor ne recevra plus aucune information sur Cagnotte.be (via mail ou tout autre moyen de communication) et le solde disponible sera versé sur son compte bancaire selon les mêmes directives que l'article 16.

Le Cagnottor est en droit de réactiver son inscription, sauf en cas de non respect ou fraude (voir Article 19). En versant une somme d'argent sur le compte alloué (voir Article 26), le Cagnottor accepte, par cette manœuvre, la réactivation de son Compte Cagnottor.

**Article 23. Arrêt de Cagnotte.be**

Au cas où Cagnotte.be devrait arrêter ses activités, un email serait transmis à tous les Cagnottor. Un préavis sera normalement proposé mais Cagnotte.be ne pourra l'assurer.

**Article 24. Clause salvatrice**

L'invalidation d'un article ou d'une disposition de ceux-ci n'implique en aucun cas l'invalidation de l'ensemble des autres dispositions ou articles.

**Article 25. Garantie**

Afin de renforcer la crédibilité du site Cagnotte.be et donner toute la confiance nécessaire à ce regroupement de joueurs, One Jet sprl ( société belge dont le capital souscrit et libéré s'élève à vingt mille euros ) garantit l'exactitude de cette association et la bonne exécution des statuts de Cagnotte.be.

**Article 26. Coordonnées (correspondance et compte bancaire)**

Le site web Cagnotte.be est administré intégralement par monsieur Renaud JACOB.

Toute correspondance se fera principalement via le formulaire disponible sur le site. Toutefois, Cagnotte.be est aussi disponible par voie postale à l'adresse suivante :

**Cagnotte.be  
Renaud JACOB  
Rue Lambert Dewonck, 26  
B-4452 Wihogne  
Belgique**

Le compte bancaire disponible pour les rechargements et dons est le

**KEYTRADE Bank Belgium : 651 - 1403705 - 24  
(IBAN BE81 6511 4037 0524 ~ BIC/SWIFT KEYTBEBB)**